Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE SUIVANTS:

- **RÈGLEMENT 2019-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES AU TERRITOIRE INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE**
- **RÈGLEMENT 2019-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES AU TERRITOIRE INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019, le conseil a adopté le Règlement modifié numéro 2019-05 modifiant le règlement no. 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, concernant les normes applicables aux territoires incompatibles avec l'activité minière et le Règlement 2019-06 modifiant le règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage concernant les normes applicables au territoire incompatibles avec l'activité minière;

2. Le 20 décembre 2019, la MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité pour les règlements numéro 2019-05 et numéro 2019-06. En conséquence, lesdits règlements sont entrés en vigueur à cette date ;

3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance desdits règlements au bureau municipal situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville
Ce 6e jour du mois de janvier 2020

Émilie Petitclerc
Directrice générale et secrétaire-trésorière